



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *12-2024-03-26-00001* du **26 FEV. 2024**

Autorisation d'effectuer des travaux d'extension d'une construction existante, située en site classé de Conques et des Gorges du Dourdou, sur la commune de Conques-en-Rouergue

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-7, L 341-10 et R 341-11 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 425-17 ;
- VU** le décret du 05 octobre 2022 nommant Monsieur Charles Giusti préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** le dossier de déclaration préalable de travaux, enregistré sous le n° 12076 24 A0005, déposé le 13 février 2024, à la mairie de Conques-en-Rouergue, par Monsieur Gérard SUDRES, relatif à des travaux d'extension d'une construction existante, sise au lieu-dit « Chemin de la Valière », sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue.
- VU** l'avis favorable, assorti de prescriptions, de Monsieur l'architecte des bâtiments de France, en date du 21 février 2024 ;
- Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Gérard Sudres est autorisé à procéder aux travaux d'extension de la construction existante, située en site classé de Conques et des Gorges du Dourdou, sur la commune de Conques-en-Rouergue.

**Article 2 :** Afin de préserver la qualité des lieux, protégés au titre du site classé de Conques, les travaux de l'extension projetée, de faible dimension, devra reprendre les mêmes caractéristiques architecturales que la construction existante.

Il conviendra de respecter les prescriptions suivantes :

La couverture, actuellement en bardeaux bitumineux, présente une faible pente. Il peut donc être envisagé de prévoir une couverture en bac acier de couleur gris ou en zinc, plus pérenne dans la durée.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté, à l'auteur de la décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée à Rodez Agglomération et copie sera transmise, pour information, au maire de Conques-en-Rouergue.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, l'architecte des bâtiments de France et le président de l'agglomération de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rodez, le

**26 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire Générale

  
Veronique ORTET